

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

* * * * *

2025/080

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 24
DATE DE CONVOCATION : 21 MAI 2025

SÉANCE EN DATE DU 27 MAI 2025

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 16 : EMPLOIS SAISONNIERS POUR LES MOIS DE JUILLET ET D'AOÛT 2025

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Arnaud Jechoux, adjoint au maire,
Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour faire face au surcroît de travail dans les espaces verts en période estivale et pour renforcer les services d'accueil du public,
Sur proposition de la Commission de l'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- de créer :

♦ 24 emplois saisonniers communaux à temps non complet pour la période estivale 2025 :

* 20 emplois d'adjoint technique de 2° classe pour l'entretien des espaces verts d'une période de 2 semaines chacun moyennant une durée hebdomadaire de travail de 25/35^{ème},

* 4 emplois d'adjoint administratif de 2° classe pour la bibliothèque et les services d'accueil en mairie de Sarralbe d'une période de 2 semaines chacun, moyennant une durée hebdomadaire de travail de 25/35^{ème},

♦ et 1 emploi saisonnier communal à temps plein pour la période du 30 juin au 18 juillet 2025,

- de charger M. le maire du recrutement de ces agents et de signer les contrats d'engagement à durée déterminée,

- de prendre acte que les crédits suffisants ont été prévus au budget primitif principal 2025.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 4 juin 2025

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 2 juin 2025

Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

